

**QUEL NEGATIONNISME POUR QUELLE DEFENSE DE LA
DICTATURE FPR AU RWANDA ET DANS LES GRANDS LACS?**

Les dirigeants du FPR sont-ils en droit de continuer à imposer leur vision historique du génocide rwandais et à couvrir leurs agressions successives sous le manteau de protecteurs attirés d'une minorité tutsi en danger? Cela en dépit d'investigations et témoignages multiples qui ont mis en évidence le rôle moteur de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) – pas le seul dans la préparation et le déclenchement du drame de 1994, ainsi que dans l'adoption de méthodes d'action totalitaires par le régime post-génocide et dans le développement d'une guerre cruelle et d'un chaos au sein de l'ex-Zaïre à partir de fin 1996.

L'image du génocide accréditée par le FPR, encore dominante dans le paysage médiatique occidental, est celle d'une extermination organisée des Tutsi et, de façon accessoire, des "Hutu modérés" par l'ancien régime "*hutu power*", dont le fer de lance est l'*Akazu* et la milice Interahamwe.

Les victimes de ce génocide sont évaluées de 800.000 à un million de tués entre avril et mi-juillet 1994, date de la victoire totale de l'APR.

1. L'avantage du recours à la Convention de 1948 sur le génocide

Le débat, tournant souvent à la polémique, sur la question de savoir s'il s'agit de massacres inter-ethniques ou d'un génocide planifié ne diminue pas la gravité et l'importance des tueries de masse qu'il faut dénoncer sans hésiter et auxquelles la rigueur de la justice doit s'appliquer.

Toutefois, l'avantage du terme génocide (tel que défini par la Convention du 9.12.1948 des Nations unies) est de permettre une responsabilisation accrue de la communauté internationale face à des événements comme ceux du Rwanda en 1994.

L'avantage est aussi de forcer l'adoption par l'ONU de dispositions judiciaires contraignantes : tous les États membres concernés sont dès lors tenus de coopérer aux enquêtes internationales et de procéder aux dépistages, arrestations et extraditions des personnes suspectées d'être impliquées dans ces massacres.

Ces mérites de la référence au génocide et à la Convention de 1948, évidents pour une lutte efficace contre l'impunité des dictateurs sanguinaires, n'éliminent pas pour autant d'autres qualifications, surtout celles découlant des principes de droit international établis par le Tribunal de Nuremberg après la chute du régime nazi. A savoir les agressions contre la paix, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Bref des actes commis indépendamment de la présence d'une "*intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel*" (article 2 de la Convention).

L'intention demeure néanmoins l'élément subjectif du crime : elle ne rend pas toujours compte du passage à l'acte et peut être l'objet d'interprétations diverses, voire de procès d'intention,

lorsqu'elle est utilisée dans un conflit par un des adversaires politico-militaires pour disqualifier l'autre et bloquer tout dialogue.

2. L'ampleur objective des tueries

Les faits, les homicides en masse, sont là innombrables, indéniables : les corps des victimes ont été dispersés sans sépulture, enfouis dans des latrines ou dans des charniers, mais également jetés dans les rivières et lacs ou encore brûlés dans des secteurs interdits d'accès.

Ces faits-là objectifs précèdent leur qualification judiciaire et n'ont épargné aucune famille rwandaise.

Observons ici que le nombre total de tués en 1994 dépasse de beaucoup les chiffres avancés de manière invariable dans la grande presse, du moins à en juger par une évaluation de décembre 1994 du département Recensement du ministère de l'Intérieur à Kigali, estimant le nombre de morts à plus de 2.100.000. Si l'on soustrait les Tutsi de l'intérieur touchés dans cette hécatombe, soit entre trois et quatre cents mille sur une population totale de 750.000, il reste à rendre compte de la mort d'environ 1.700.000 Hutu.

Cela sans compter les victimes de la répression du nouveau régime, illustrée notamment par la fermeture meurtrière du camp de déplacés de Kibeho en avril 1995, ainsi que celles des massacres systématiques qui accompagneront à partir d'octobre 1996 la fermeture brutale des camps de réfugiés des deux Kivu par l'APR, soit entre 200.000 et 600.000 nouvelles victimes (le rapport GARETTON de l'ONU évoquera à ce propos la commission d'actes à caractère génocidaire).

Les chemins de la réconciliation-reconstruction d'une nation agressée et déchirée ne semblent guère prêts à s'ouvrir, car la pleine reconnaissance du cœur même du génocide et de l'ensemble des violations du droit international humanitaire, partie intégrante du génocide, est loin d'être atteinte.

3. Catégorisation des victimes et querelle de légitimité

La justice populaire à prétention pédagogique promue par le FPR, les *Gacaca*, sème le trouble, la méfiance et la rancœur. Au lieu de faciliter l'éclosion de la vérité dans les collines, les *Gacaca* renforcent le cadre répressif de la dictature, pour ne pas dire qu'ils introduisent une nouvelle forme d'*apartheid* au sein de la société rwandaise.

Des distinctions grossières s'établissent de façon implicite entre le génocide représenté par le meurtre d'un Tutsi par un Hutu et les faits de guerre représentés par le meurtre d'un Hutu par un Tutsi.

La référence à une nouvelle catégorie de victimes du génocide anti-tutsi, celle des "*Hutu modérés*", vise à expliquer l'ampleur de l'hécatombe en associant en seconde ligne au génocide *anti-tutsi* des Hutu alliés du FPR.

Alors quel sens attribuer à une querelle de "puristes" sur la légitimité des manifestations de deuil autour d'un monument public érigé dans la banlieue de Bruxelles à la mémoire des victimes du génocide rwandais? D'un côté "*Ibuka*" (souviens-toi), une association de rescapés tutsi, dont les célébrations mémorielles méritent en soi le respect, mais qui partage la vision

historique du FPR sur le génocide et, à ce titre, constitue un instrument clé pour la défense de la dictature rwandaise¹.

De l'autre, le MRDH, Mouvement pour le Rétablissement de la Dignité Humaine au Rwanda, qui regroupe de nombreux réfugiés en Belgique et en Europe. Sous la pression d'Ibuka-Belgique, le MRDH se voit interdire de manifester pacifiquement devant le monument par le bourgmestre de la commune "justifié" à prévenir d'éventuels troubles, mais en outre à éviter de nuire aux bonnes relations entre la Belgique et le Rwanda du général KAGAME ...

4. Une campagne sur le thème du négationnisme en Belgique

Cette querelle de légitimité, peu propice au développement d'un dialogue franc à l'écoute de tous les rescapés du tremblement de terre de 1994, se déroule sur fond d'une campagne sur le thème du négationnisme. Cette campagne est répercutée aujourd'hui dans notre pays par des organisations porteuses de valeurs humanistes incontestables, telles que le MRAX (Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie) ou la Revue Nouvelle, sincèrement préoccupées par certains règlements de compte au sein de la diaspora rwandaise et par le danger de dérives violentes.

Malheureusement, cette campagne ne se contente pas d'adresser des critiques fondées à ceux qui refusent de reconnaître le génocide de 1994, y compris dans sa dimension anti-tutsi, et, de façon plus large, la vague exceptionnelle de violations du droit international humanitaire.

Parfois, cette campagne adopte un tour inquisitorial incompatible avec le respect de nos libertés fondamentales.

Il y a eu d'abord le 3.09.2008 l'émission de la RTBF "*Question à la une*" consacrée au reportage-apostrophe de Marianne KLARIC "*Les génocidaires sont-ils parmi nous?*"

Les démarches des milieux réfugiés et de l'association d'assistance aux victimes des conflits en Afrique centrale sont vues comme des tentatives de pression sur l'indépendance journalistique ou comme une manifestation de "*la théorie du double génocide*". Cette notion, certes, est discutable dans la mesure où l'on donne l'impression, pour expliquer l'inexplicable, qu'un massacre en chasse un autre et qu'ainsi l'on tente d'exonérer ou minimiser la responsabilité individuelle des criminels.

Il est sans doute plus approprié de se référer à un génocide politique lié à l'accaparement du pouvoir à n'importe quel prix à travers la désintégration de la nation rwandaise, plutôt qu'à un génocide de nature ethnique².

Le porte-parole des réfugiés protestataires auprès de la direction de la RTBF était l'ancien responsable de la Ligue de défense des droits de l'homme ARDHO, Joseph MATATA, peu suspect de partisanerie et de collusion avec l'ancien régime, mais obligé d'interrompre ses investigations sur le terrain en 1995 et de s'expatrier pour échapper aux menaces de plus en plus lourdes de la sûreté militaire (DMI).

¹ Même si parfois *Ibuka* critique le gouvernement rwandais pour le laxisme dans la poursuite des responsables du génocide ou pour les dysfonctionnements des *Gacaca*, il en accepte pas moins de se coordonner de facto avec les actions propagandistes du FPR.

² Cfr. Gaspard MUSABYIMANA, "*Rwanda, le triomphe de la criminalité politique*", l'Harmattan, décembre 2008, en particulier le chapitre de conclusion : "La question lancinante du génocide et de son suivi", p. 267 et suivantes.

Suite au reportage contesté, J. MATATA insista pour que toute la réalité du drame rwandais soit abordée, en ce compris les crimes du FPR laissés à ce jour impunis, et pour qu'au moins le principe de présomption d'innocence soit respecté à l'égard de réfugiés en Belgique, accusés au Rwanda par des comités de délateurs du régime, sans possibilité de se défendre.

Actuellement, actionnés par *Ibuka*, le MRAX et la Revue Nouvelle pointent du doigt de façon globale le milieu associatif des réfugiés, suspecté de conduire une entreprise négationniste sous couvert de buts généreux de promotion de la dignité humaine, d'aide aux victimes du génocide et de réconciliation nationale³.

Considéré comme animé avant tout par une volonté implicite de réhabilitation du "*Hutu power*" ou de protection de son groupe par la dénonciation d'un complot international, ce milieu des réfugiés est accusé d'amoindrir la gravité du génocide, de "*banaliser*" celui-ci en le situant dans le contexte de la guerre déclenchée par le FPR et non dans le cadre préconçu d'un plan généralisé d'extermination des Tutsi.

En définitive, ce n'est pas tant le questionnement critique des protagonistes belges de cette campagne qui gêne, mais le fait de ne laisser guère d'espace aux investigations libres et au travail rigoureux des historiens, tandis que de nombreux épisodes de la crise rwandaise et du génocide doivent encore être mis en lumière et vérifiés, dans une culture complexe, empreinte de discrétion et de précautions, où chacun demeure sur ses gardes.

Ainsi, cette campagne qui a son correspondant en France, n'hésite pas à assimiler les recherches de Pierre PEAN⁴ à "une falsification" de la réalité même du génocide, sans égards pour les éclaircissements précieux apportés sur l'attitude effective de la diplomatie française et élyséenne et de la coopération militaire, sous la présidence de feu François MITTERRAND. Une attitude bien éloignée des idées reçues, très équilibrée, constructive et promotrice d'un dialogue pacifique dans le sens des accords d'Arusha.

5. Une législation particulière contre la négation du génocide des Tutsi?

La campagne anti-négationniste débouche finalement sur une opération de sensibilisation du parlement belge, en invoquant les inquiétudes déjà exprimées par le président honoraire d'*Ibuka*-Belgique, Placide KALISA⁵, concernant la menace qu'à terme les milieux dits négationnistes rwandais feront peser sur nos valeurs humanistes et de tolérance.

D'où la nécessité pour le législateur belge de préparer une loi sanctionnant au plan pénal la négation du génocide des Tutsi, à l'instar de celle de 1995 relative à la *Shoah*.

Est-il bien utile à ce stade de figer la réalité du génocide rwandais dans une grille de lecture simpliste, de l'amalgamer avec l'extermination des Juifs par le régime nazi durant la seconde guerre mondiale, et d'ainsi hiérarchiser les crimes commis et du même coup les victimes, dont une seule catégorie serait à prendre en considération et mériterait d'être honorée? ...

³ Cfr. La Revue Nouvelle d'avril 2009 et l'analyse de Mehmet KOKSAL, journaliste indépendant spécialisé dans l'actualité politique des minorités en Europe, analyse publiée sous le titre "*Un négationnisme presque parfait*".

⁴ Cfr. Pierre PEAN, "*Noires fureurs, blancs menteurs – Rwanda 1990-1994*", Fayard, novembre 2005. Ce livre taxé de "*Bible pour les négationnistes*" a fait l'objet d'une plainte déposée par des rescapés rwandais membres d'*Ibuka*, appuyée par "SOS racisme". Ces plaignants furent cependant déboutés par le tribunal de Paris..

⁵ Cfr. Placide KALISA, carte blanche sur "*les enjeux de la négation du génocide des Tutsi*", publiée dans le quotidien Le Soir, le 10.04.2006.

Tout cela alors que le débat entre experts et africanistes sur les dessous du génocide et ses différentes facettes est loin d'être clos et que le tribunal d'Arusha déplore dans les conclusions du procès N°1 contre la direction des FAR⁶ l'absence de preuves solides apportées par le Parquet sur une planification du génocide anti-tutsi au sein des structures de l'Etat rwandais sous la seconde République.

Absence de preuves mis à part évidemment le débordement de l'organisation non partisane de la *défense civile* et son dévoiement par l'infiltration de groupes miliciens irresponsables, souvent issus des jeunesses politiques, dont des "Interahamwe", et des éléments déserteurs des FAR. Mais ce débordement fatal de la *défense civile* était encouragé par la violation de la paix d'Arusha, la reprise des hostilités en avril 1994 et la timidité des réactions de la communauté internationale.

Le professeur Filip REYNTJENS, président du Centre d'études de la région des Grands Lacs, vient de dresser un bilan des trois dernières décennies qu'il a consacrées comme chercheur-acteur au Rwanda et au Burundi et il y approfondit le sens profond de "sa" guerre avec le FPR⁷.

Quant à l'africaniste français Bernard LUGAN, ancien professeur à l'Université Nationale du Rwanda à Butare, critique à l'égard de la politique rwandaise de François MITTERRAND, il a reconsidéré ses premières positions après avoir effectué une expertise approfondie au TPIR; il a résumé en ces termes les résultats de sa "contre-enquête"⁸ :

"Contrairement à l'histoire officielle (encore communément admise), deux points doivent être soulignés :

- le génocide des Tutsi par "certains" Hutu n'était pas programmé puisqu'il a été déclenché à la fois par l'assassinat du président Habyarimana et par la reprise de la guerre unilatéralement décidée par le FPR/APR ;

- les tueries massives de Hutu par "certains" Tutsi faisaient partie d'une stratégie mûrement pensée et froidement appliquée, destinée à les affaiblir régionalement en tant que force cohérente ou pouvant présenter une alternative politique."

Bernard LUGAN n'ira pas jusqu'à parler de "double génocide", car selon lui "à aucun moment le FPR n'a eu l'intention de tuer tous les Hutu du Rwanda".

Mais il ne se demande pas si l'élimination systématique des cadres hutu dans le nord du pays conquis par le FPR, élimination confirmée par des témoins crédibles parmi lesquels des observateurs militaires de l'ONU (MONUOR), ne constitue pas déjà une forme de génocide ...

6. La campagne sur le négationnisme dans la France de KOUCHNER

La campagne anti-négationniste française, portée par l'association "Survie" ou le "Collectif des parties civiles pour le Rwanda" bénéficie maintenant d'un appui de taille en la personne de Bernard KOUCHNER, le héros consacré de l'Humanitaire.

⁶ FAR =Forces Armées Rwandaises (l'armée gouvernementale jusqu'à la victoire de l'APR en juillet 1994)

⁷ Cfr. Filip REYNTJENS "Les risques du métier", L'Harmattan, janvier 2009.

⁸ Cfr. Bernard LUGAN "Rwanda : contre-enquête sur le génocide", éditions Privat à Toulouse, 2007.

Celui-ci vit pourtant comme ministre des affaires étrangères de SARKOZY les contradictions permanentes entre la défense des droits fondamentaux de l'homme et les exigences de la diplomatie traditionnelle.

Soucieux avant tout de renouer les relations diplomatiques avec Kigali et donc de revaloriser l'image du Rwanda du général Paul KAGAME, singulièrement écornée par les investigations fouillées du juge anti-terroriste BRUGUIERE, Bernard KOUCHNER n'hésite pas sans trop d'égard pour son silence approuvateur face à la politique de François MITTERRAND, dans la période cruciale 1990-1994⁹, à proclamer aujourd'hui que "*Les Hutu majoritaires ont tué les Tutsi minoritaires*" : dès lors "*parler de génocide commis par le FPR est une forme de révisionnisme*".

Peu importe si la procédure judiciaire espagnole contre les principaux dirigeants militaires du FPR fait référence non seulement à des crimes de guerre, mais également à des actes caractérisés de génocide. Peu importe aussi la responsabilité dans le déclenchement du drame à travers l'attentat aérien que KOUCHNER refuse de prendre en considération¹⁰.

Cible de cette campagne d'intimidation, le promoteur de l'*Action pour une Justice internationale et contre l'Impunité au Rwanda* (AJIIR), Jean-Marie Vianney NDAGIJIMANA est taxé par l'Agence rwandaise d'information en octobre 2007 d'être "*un des principaux animateurs des forces négationnistes en France*" et présenté comme tel par les associations précitées pour décrédibiliser son apport à un colloque de réflexion au sénat sur le rôle de la France au Rwanda.

J.M.V. NDAGIJIMANA n'en fait pas moins partie d'une famille mixte, se sentant dans sa chair à la fois hutu et tutsi; en 1994, il a déploré le massacre de nombreux cousins de part et d'autre.

7. Le témoignage accablant de J.M.V. NDAGIJIMANA

Le premier des ministres des Affaires étrangères du Rwanda après la prise de pouvoir du FPR, membre du principal parti d'opposition démocratique MDR et de son courant favorable à une coopération pacifique avec le FPR, J.M.V. NDAGIJIMANA découvre une réalité très éloignée d'un Front Patriotique obligé de suppléer les carences de l'ONU et d'arrêter seul le

⁹ Même lorsque devenu président de la commission "développement et coopération du Parlement européen, à la tête d'une délégation en visite à Kigali du 27 au 31.07.1994, il recevra l'engagement formel de Paul KAGAME de respecter certains points prioritaires moyennant la reconnaissance du nouveau régime rwandais, dont la légitimité était sujette à caution, Bernard KOUCHNER restera très discret dans ses initiatives ultérieures quant au suivi de ces promesses non tenues ...

Cet engagement acté dans le compte rendu de sa mission (doc. PE 209.686 du 23.08.1994 pp. 8 et 9) comprenait:

- le respect scrupuleux des droits de l'homme, contrôlé par une équipe d'observateurs ONU à déployer dans tout le pays;

- l'application stricte de ce que KAGAME a appelé lui-même la "*loi du retour*" qui implique qu'aucune sanction ne soit exercée à l'encontre des personnes ayant fui le Rwanda, à l'exception des criminels, et que leurs biens ne soient pas confisqués;

- l'appui complet à l'instauration d'un tribunal pénal international, indépendant du système judiciaire rwandais.

Le débat consacré à la question orale KOUCHNER-MATUTES au Conseil, à Strasbourg le 20.09.1995, sur la problématique des livraisons d'armes au Rwanda et au Burundi, dans le cadre de la PESC (Politique Etrangère et de Sécurité Commune) aurait pu être l'occasion de dresser un bilan honnête de l'application de ces engagements, au moment où le Conseil de sécurité de l'ONU, encouragé par les USA, venait de suspendre l'embargo sur les armes à destination du Rwanda.

¹⁰ Sur la responsabilité dans l'attentat terroriste du 6 avril 1994, établie par le juge d'instruction français, B. KOUCHNER affirme le 2.10.2009 au journaliste de France 24 : "Je n'en sais rien et je ne veux pas le savoir. Je souhaite qu'on n'accuse pas ceux qui ont été génocidés - 800.000 – de s'être auto-flagellés et génocidés!"

génocide : de multiples témoignages de première main démontrent que KAGAME a intentionnellement sacrifié les Tutsi de l'intérieur qui, sous la seconde République, avaient joui d'une pacification stable des relations interethniques¹¹.

Il abandonne ses fonctions ministérielles à la mi-octobre 1994, après avoir été saisi le 19.09.1994 par les autorités de l'ONU (KOFI ANNAN et le représentant spécial du Secrétaire général au Rwanda), alarmées par les conclusions explosives de l'enquête de l'expert américain Robert GERSONY, mandaté par le Haut Commissariat pour les Réfugiés (UNHCR), sur financement de l'USAID, pour évaluer la situation sécuritaire à l'intérieur du pays dans la perspective d'un retour sûr et pacifique de la masse des réfugiés, et surtout après avoir accompagné le nouveau Président Pasteur BIZIMUNGU à New York et à Washington début octobre 1994 dans une mission-*forcing* destinée à obtenir le retrait du rapport GERSONY. Cela en dépit du fait que cet expert n'avait recensé que la pointe de l'iceberg : 30.000 Hutu massacrés par l'APR dans quelques zones de seulement trois préfectures, durant deux mois en pleine période de cessation de la guerre!

Le témoignage très documenté de J.M.V. NDAGIJIMANA vient d'être publié en France¹²: il est accablant, mais il mérite d'être médité par ceux qui sont engagés de bonne foi dans une des campagnes anti-négationnistes, car cela pourrait leur éviter de tomber dans une forme plus grave de négationnisme basée sur l'exclusion de nombreuses victimes sans voix du drame rwandais.

L'auteur-témoin se demande en conclusion pourquoi Bernard KOUCHNER persiste à se faire l'avocat de Paul KAGAME "en toutes circonstances"...

Pourtant, KOUCHNER sait que le génocide n'aurait pas eu lieu si le processus de transition démocratique n'avait pas été interrompu par la force brutale et le recours aux armes et il est au courant du cheminement minutieux de l'instruction du juge Fernando ANDREU MERELLES de l'Audience Nationale à Madrid, rendue compétente par l'assassinat de neuf ressortissants espagnols par l'APR entre 1994 et 2000.

Il est difficile, en l'occurrence, de ne pas saisir dans les interventions de B. KOUCHNER ses efforts pour rattacher le char de la France post-gaulliste à l'attelage anglo-américain. Celui-là qui a sponsorisé avec "succès" les nouveaux régimes forts de la "*bonne gouvernance*" incarnés par MUSEVENI et KAGAME et qui couvrent dans le pays-continent voisin, la RDC, la colonisation rwandaise des deux provinces du Kivu, dans le cadre douteux de l'ancienne "Communauté Economique des Pays des Grands Lacs" (CEPGL) rabibochée pour l'occasion, en dépit des occupations directes et indirectes de l'armée rwandaise et de son infiltration dans les unités locales des forces armées congolaises.

¹¹ Au moment où le FPR repoussait les propositions de la MINUAR et des FAR en faveur d'un cessez-le-feu et de la reprise du cours d'Arusha, Jacques BIHOZAGARA exprimait l'insensibilité du Front à l'égard du sort des Tutsi de l'intérieur, dont J.M.V. NDAGIJIMANA tentait de se faire le porte-parole : "*Les Tutsi dont vous parlez sont sous votre entière responsabilité (celle du gouvernement rwandais). Nos parents à nous autres réfugiés ont été assassinés en 59; les Tutsi qui sont restés au Rwanda ont de tout temps soutenu le régime HABYARIMANA et ont ainsi choisi leur camp ...*"

¹² Cfr. J.M.V. NDAGIJIMANA, "*Paul KAGAME a sacrifié les Tutsi*" éditions La Pagaie, Orléans, avril 2009

8. Un dialogue à ouvrir sans bloquer la lutte contre l'impunité

Les querelles d'école sont inévitables dans un dossier si polarisé que le Rwanda : il y est mal aisé de se défaire de ses partis pris ou d'éviter un positionnement "à thèses", comme le rappelle le professeur REYNTJENS : chaque intervention extérieure classe ipso facto au Rwanda son auteur en "pro" ou "anti-FPR", suspecté d'être instrumentalisé par un des deux camps, quand ce n'est pas plus grave encore, en "pro" ou "anti-Tutsi".

Ces observations n'empêchent pas de stimuler et approfondir le débat en cours, et de tirer au clair les points de désaccord, dont celui épineux de l'unicité du génocide; les associations belges ou françaises engagées dans les campagnes susvisées ne sont nullement invitées à renoncer à leurs objectifs humanistes ou à relâcher leur vigilance citoyenne, au contraire à élargir leurs approches et à privilégier l'esprit de dialogue dont le Rwanda a tant besoin, en dépit d'un environnement défavorable.

Toutefois, précipiter dans un contexte d'ouverture une amnistie politique – ce que les dirigeants militaires actuels du Rwanda attendent au fond - alors que la justice n'a pas encore touché le cœur du génocide, n'est pas la solution. Sinon la lutte contre l'impunité, une priorité non contestée par les associations précitées, risque à nouveau de céder le pas à l'option diplomatique.

Le retrait forcé du procureur Carla DEL PONTE en 2003 au moment où elle s'apprêtait à poursuivre des responsables du FPR sur base de dossiers constitués par son équipe "*Enquêtes spéciales*", ainsi que l'abandon de pareilles poursuites par son successeur au profit des juridictions rwandaises, sur pression américaine et anglaise¹³ vont conférer un rôle majeur inattendu à la procédure judiciaire en Espagne. Il est ici réconfortant de savoir que le Parquet fédéral en Belgique, compétent en matière de violation du droit international humanitaire, coopère pleinement avec l'instruction du juge espagnol Fernando ANDREU MERELLES. Celle-ci offre, en effet, toutes les garanties d'un Etat de droit pour les parties en cause. Ce que la justice rwandaise est loin d'offrir, vu le traitement exemplatif de l'affaire Guy THEUNIS! Ce dernier fut arrêté à Kigali en septembre 2005, jugé par un *Gacaca* pour "*complicité de génocide*", puis transféré discrètement en Belgique pour être déféré au parquet sur base d'un dossier pénal vide¹⁴.

9. Les fantômes de l'IDC dans le collimateur ...

On oublie trop que le FPR justifiait sa guerre en octobre 1990 par la nécessité de corriger les conséquences d'un génocide primitif commis par la Tutelle belge peu avant l'indépendance en 1962, avec la complicité de l'ONU.

Cela oblige à remonter à la période de la révolution sociale de 1959 et de l'abolition de la royauté du clan tutsi des *Banyiginya* par près de 80% des électeurs (référendum populaire de septembre 1961 sous contrôle des Nations unies).

¹³ F. REYNTJENS, op.cit., pp. 92 et 93, paragraphe consacré aux raisons qui ont amené l'auteur en 2005 à suspendre sa coopération avec le bureau du Procureur du TPIR à Arusha.

¹⁴ Cfr. le numéro spécial de la Revue rwandaise "Dialogue" de novembre-décembre 2005, publiée à Bruxelles et consacrée à "*l'odyssée du Père THEUNIS3*", ancien animateur de cette revue lorsqu'elle avait son siège à Kigali. Il semble que l'arrestation de G. THEUNIS entrât dans une opération de censure accrue de la presse indépendante et de rapatriement forcé de *Dialogue* au Rwanda.

Parmi les inspirateurs de cette révolution, l'Eglise missionnaire et la démocratie chrétienne sont pointées. Tandis que l'Eglise mettait l'accent sur des réformes dans le sens de la justice sociale, la démocratie chrétienne appuyait la démocratisation du pays à la base de la première République présidée par Grégoire KAYIBANDA (1962-1973) : celle-ci ne parvint pas à résoudre la question brûlante des réfugiés et à réconcilier les diverses composantes de la société rwandaise.

De multiples études historiques portent sur cette période controversée, à laquelle il faut se référer¹⁵.

Dans le cadre de cette modeste contribution, je me contenterai de relever l'essentiel des démarches de l'Internationale Démocrate Chrétienne (IDC), à la veille de la guerre d'octobre 1990.

Le président Juvénal HABYARIMANA avait fondé en 1975 le MRND, le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement, afin de prendre le relais civil du coup d'Etat militaire de 1973.

Cependant, il avait respecté à côté du MRND, dont chaque citoyen rwandais faisait automatiquement partie, un certain pluralisme culturel et une décentralisation communale qui ménagèrent un large espace de manœuvre au monde associatif.

Suite à l'aggiornamento politique en Afrique centrale, l'IDC a proposé au MRND de l'accompagner dans sa sortie du régime de parti unique et dans le lancement d'un processus crédible de démocratisation, sans remettre en question les acquis de la seconde République dans la réconciliation interethnique.

Malheureusement, la conduite de ce processus prometteur se révéla en temps de guerre semée d'embûches; une guérilla couplée à une campagne d'information orientée, à travers des officines de relations publiques aussi discrètes que performantes, réussit pas à pas à transformer une agression extérieure, appuyée sur l'armée ougandaise et dénuée de racines dans le pays, en une guerre civile cruelle et fatale.

Cette campagne médiatique a bénéficié, dès le début, du soutien insigne du ministre d'Etat libéral, feu Jean GOL, qui a su faire passer au parlement belge les agresseurs-déserteurs de la NRA comme la principale force d'opposition démocratique au Rwanda.

Je me souviens avoir touché du doigt le tournant criminel pris par la guerre de guérilla déterminée par Paul KAGAME, quand j'ai reçu le cri de détresse du Mutara au siège de l'IDC en février 1992.

L'appel du Doyenné du Mutara signé le 10.02.1992 à Rukomo par seize prêtres issus des quatre paroisses concernées, parmi lesquels le Père Joaquim VALLMAJO, décrit la situation vécue dans les zones du nord systématiquement vidées de leur population paysanne par l'armée du Front Patriotique (APR) qui se présentait pourtant en Occident comme un mouvement populaire de libération.

¹⁵ Cfr. Le centre de recherche et de documentation "Synergies africaines en Belgique" – tél/fax : 02.426.90.29 – e-mail : safbasbl@yahoo.fr (archives de Marcel POCHET).

Dans ma lettre ouverte du 25.10.1996 au sénateur Alain DESTEXHE, un des principaux instigateurs de la commission parlementaire d'enquête¹⁶ –, j'ai repris ce témoignage alarmant des prêtres du Mutara qui rejoint les constats faits dès la fin 1991 par les évêques catholiques et répercutés dans leur lettre pastorale du 11.03.1992, à propos du sort des paysans « *devenus des réfugiés permanents dans leur propre pays* » après la destruction systématique des structures socio-économiques, sanitaires et scolaires.

En effet, ce témoignage de responsables locaux constituait une pièce maîtresse pour les **interventions de l'IDC auprès des milieux européens, en particulier britanniques**, susceptibles de peser à Kampala en faveur du tarissement de l'alimentation de l'APR en armements et en jeunes combattants à la frontières ouganda-rwandaise.

Voilà ce que j'écrivais à ce sujet : « ... le cri de détresse lancé par les prêtres du Mutara, en février 1992, alerte l'opinion (publique) sur le fait qu'il ne s'agit "*plus de batailles entre deux armées, mais de terrorisme à l'encontre de populations paisibles : la nuit tombée, les agresseurs s'infiltrent à travers le dispositif militaire, pour mener leurs combats de guérilla sur le dos de la population qui ne connaît plus de sécurité*" et le jour les paroisses sont visées par des tirs de roquette depuis le territoire ougandais.

Ensuite, des informations concrètes sont données sur diverses agressions commises chaque fois par des assaillants en uniforme de la NRA, dont certains s'expriment en anglais et swahili et qui se livrent à des massacres et à des pillages systématiques, en particulier dans les communes de Muvumba et de Kiyombe (rappelons ici la destruction, du centre de santé de Rushaki et l'assassinat de religieuses, dont une française médecin).

Tout cela fut transmis fidèlement à l'euro-députée britannique Margaret DALY et aux milieux européens, sans aucun effet et sans que les bonnes relations avec l'Ouganda fassent l'objet d'une réévaluation par l'Union européenne. » (fin de citation)¹⁷.

Nous admettions à l'IDC qu'à « *la fin 1991 début 1992, la guérilla (de l'APR) change de plus en plus la nature de la guerre, tout comme la contre-criminalité croissante aussi détestable qu'elle engendre...* ».

Malgré l'allocution du Président HABYARIMANA au parlement le 04.02.1991 et l'avertissement solennel donné à tous les citoyens rwandais, afin qu'ils ne tombent pas dans le **piège des attaquants du FPR** visant à **antagoniser la société** et à exacerber les différences ethniques et autres, l'ouverture tant redoutée d'un « *front intérieur* » s'est opérée dans le pays avec un gonflement ingérable de la petite armée nationale (les FAR) et avec une dégradation générale de la situation des droits de l'homme.

Face à cette évolution négative qui masquait la gravité de la stratégie du chef militaire du FPR, l'équipe du Secrétariat général de l'IDC s'est abstenue d'appeler par leur nom d'authentiques crimes de guerre à la source même de la spirale des violences civiles ; ce n'est d'ailleurs que deux ans plus tard, après la reprise de la guerre en avril 1994, que l'IDC fera référence explicitement à l'obligation pour les belligérants de respecter les règles des conventions de Genève sur le droit de la guerre (communiqué IDC du 04.05.1994).

¹⁶ Voir le rapport final de MM. MAHOUX et VERHOFSTADT du 06.12.1997, document du Sénat de Belgique n° 1-611/7-1997/1998, page 36 où est actée la réception de cette contribution personnelle du 25-10-1996 (87 pages).

¹⁷ Extrait tiré de la page 63 de ma lettre ouverte du 25.10.1996 au sénateur Alain DESTEXHE.

Cfr aussi les archives de l'IDC, mes lettres du 03.03.1992 et du 05.05.1992 à l'euro-députée anglaise Margaret DALY, un des porte-parole de l'European Democratic Group pour les relations avec l'Afrique, ainsi que la rencontre du 24.03.1992 du Secrétaire général André LOUIS avec celle-ci.

La faiblesse de mes démarches et dénonciations au niveau européen, eu égard à la gravité des offensives de l'APR destinées à faire le vide des populations civiles dans les zones prétendument libérées, s'expliquait par l'option diplomatique privilégiée en vue de la recherche à tout prix d'une paix durable avec le FPR .

Les pourparlers de paix à Arusha à partir de juillet 1992 ont sans doute, d'une façon inattendue, apporté une caution internationale à l'organisation militaire du FPR et ont envoyé un signal fort à tous ceux qui se sont crus justifiés à adopter le modèle d'action de la milice « *Inkotanyi* » du Front Patriotique ; d'où la transformation des mouvements de jeunesse des partis politiques en groupes miliciens de plus en plus agressifs, en violation de la législation rwandaise, et l'infiltration de ces groupes illégaux au sein des structures de l'auto-défense civile.

J'ai vu cette stratégie criminelle se poursuivre jusqu'à atteindre un sommet lors de l'offensive meurtrière lancée par l'APR dans la nuit du **7 au 8 février 1993**, ce qui provoqua **un nouveau flux de 600.000 déplacés civils** (à ajouter aux 350.000 déjà déplacés)¹⁸.

Voici comment un coopérant médical relate ces événements dans une lettre envoyée en Belgique le 15.02.1993 :

1°... les rebelles "*ont investi Ruhengeri habillés de T-shirt MRND et CDR ... ce qui pour une armée qui se respecte représente quelque chose d'odieux.*

2° *ils ont investi progressivement, habillés en civils, les camps de réfugiés (déplacés), puis ils ont chassé ceux-ci devant eux, au moment de l'attaque, mettant ainsi en réelle difficulté l'armée rwandaise puisqu'elle ne savait plus sur qui elle tirait.*

3° *à Ruhengeri, ils ont massacré beaucoup de civils et beaucoup après leur avoir fait subir des atrocités ...*

4° *il y a des rebelles qui se dissimulaient parmi la population entre Ruhengeri et Kigali, ils sont toujours en civils et il est difficile de ce fait de les localiser et de les combattre!*

5°... *le fait que ces combats ont créé une masse estimée à plus ou moins 600.000 réfugiés (déplacés) qui s'approchent de Kigali, devrait convaincre la communauté internationale que les Tutsi qui sont derrière (le FPR) sont beaucoup plus dangereux pour les droits de l'homme ... que le régime en place. Il va de soi qu'il faut un changement ... Qui dans ces chefs de guerre va se pencher sur ce troupeau humain de réfugiés hagards, qui ne savent pas où aller, qui n'ont plus d'espoir ... C'est dramatique".*

6° conclusion prémonitoire : "*Ce que tout le monde ressent ici, c'est que le jour où nous embarquerons, ce sera la grande épuration à Kigali et dans les collines ... Notre présence ici sert à contenir un climat de vengeance qui s'installe de plus en plus ...*".

¹⁸ Cette offensive du FPR nous a été annoncée de façon cynique par la lettre ouverte du 1.02.1993 de Jacques BIHOZAGARA, représentant extérieur de Paul KAGAME : celui-ci justifiait en ces termes la reprise prochaine des hostilités : "*il ne s'agit pas d'une guerre fratricide, tribale ou ethnique comme on le dit parfois abusivement dans la presse. Les forces de sécurité de l'Etat sont détournées de leur fonction ... pour s'opposer au changement démocratique et maintenir la dictature*" et, allusion faite à l'IDC, il ajoutait : "*Le plus étonnant est que cette entreprise anti-démocratique trouve encore un soutien extérieur auprès d'organisations démocratiques ...*"

Cette manière de poursuivre pareil type de guerre a achevé de nous convaincre à l'IDC de la nécessité de déployer au Rwanda une force ONU d'interposition, pour prévenir la catastrophe humanitaire, tandis que les négociateurs du FPR estimaient que la présence des observateurs militaires de l'OUA suffisait ...

D'autres témoignages de coopérants nous sont parvenus à la même époque, issus de milieux engagés dans le secteur du développement rural au Rwanda : ceux-ci décrivent la guerre de l'APR en termes de destructions systématiques des structures paysannes locales: ce qui inspira la note alarmiste de mars 1993 du professeur Jean-Paul HARROY (ULB, Institut de Sociologie SOLVAY) sous le titre « *L'affreux avenir que les rebelles préparent à la paysannerie rwandaise* ».

Lors de **mes missions au Rwanda en juin et en août 1993, au cours de mes visites dans les camps de déplacés et dans la zone tampon** devenue après la signature finale des accords d'Arusha « *zone démilitarisée* », j'ai pu constater sur le terrain les effets de cette politique de vide de population.

Mes constatations personnelles rejoignent celles beaucoup plus larges établies à la même époque (août 1993) par le général DALLAIRE, en mission de reconnaissance pour la future MINUAR et qui épingleait durant sa visite à Mulundi le blocage par la direction FPR du retour des déplacés dans la zone supposée démilitarisée¹⁹.

En plus de ma visite en commune de Nkumba en préfecture de Ruhengeri, j'ai rencontré des déplacés du Mutara en préfecture du Byumba, où j'ai reçu le témoignage direct d'un instituteur d'origine burundaise qui n'osait pas reprendre ses fonctions à l'intérieur d'une zone en principe démilitarisée suite à l'accord de paix, mais où l'ensemble des Barundi se sentait encore menacé comme tel par l'APR.

Dans ma contribution à l'enquête parlementaire belge, j'avais noté que la communauté des Barundi du Mutara qui, au lendemain du génocide sélectif de 1972 au Burundi, s'était réfugiée au Rwanda et avait été déplacée dans cette région éloignée de sa patrie pour éviter des tensions à la frontière rwanda-burundaise, « *constituait la cible privilégiée de certains rebelles* », au point d'avoir « *été éradiquée par la guerre* » du FPR. Ce tragique constat au plan humanitaire ressenti en août 1993, même s'il concerne une fraction limitée de la population du Mutara, autorise peut-être à entrevoir un « *mini-génocide* » plusieurs mois avant le déclenchement du génocide de 1994 !

La timidité des dénonciations humanitaires résulte du fait que la haute direction militaire du FPR n'hésitait pas à **menacer** et à faire disparaître, le cas échéant, **les acteurs politiques rwandais et les observateurs étrangers** qui risquaient de dévoiler le caractère criminel de ses attaques à l'encontre de populations non impliquées dans la guerre, voire même dans l'action politique militante. Dans ce contexte, nous avons vécu à l'IDC cette menace, certes à un degré atténué par rapport au Rwanda, lorsque Paul KAGAME envoya ses représentants Jacques BIHOZAGARA (responsable du bureau FPR en Europe) et Maître Siméon RWAGASORE (alors avocat en poste à Bujumbura) le 24.11.1993 au siège bruxellois de l'Internationale, afin de mettre celle-ci en demeure de se déjuger, à propos de l'implication du chef de l'APR dans la tentative de putsch militaire au Burundi, et d'indemniser les familles de réfugiés rwandais vivant dans la capitale burundaise et victimes d'actes de génocide perpétrés

¹⁹ Cfr Roméo DALLAIRE "J'ai serré la main du diable. La faillite de l'humanité au Rwanda" édition Libre Expression au Québec, 2003, pp. 104 et 105.

soi-disant par le nouveau régime FRODEBU avec l'appui d'autorités rwandaises et de l'IDC...²⁰

Après le cataclysme de 1994, la campagne d'accusation change de registre : l'IDC devient "*le parrain idéologique des commanditaires du génocide*" et se voit reprochée son approche "ethniste" de la démocratisation.

J'ai donc vu **mes premières appréhensions de février 1992** concernant la stratégie APR de vide des populations dans les zones du nord, être confirmées par les échos donnés à l'IDC sur l'offensive des 7 et 8 février 1993 avec déplacement massif de 600 000 civils, des familles paysannes pour la plupart, et par mes constats personnels sur le terrain en juin et surtout en août 1993. Cependant ces appréhensions de 1992 **ont encore été vérifiées après la reprise de la guerre en avril 1994**, alors que les massacres prenaient de plus en plus la tournure d'un génocide et que ceux-ci auraient dû amener les belligérants autour de la MINUAR à se conformer aux projets successifs de cessez-le-feu de la diplomatie africaine et onusienne et à reprendre le cours de la paix signée à Arusha.

Dans ma contribution déjà mentionnée à l'enquête parlementaire belge, j'ai relevé le fait qu'à l'IDC, *« des messages, également des messagers venus du Rwanda, nous ont donné des échos alarmants sur les massacres systématiques de civils au cours de l'offensive de l'APR dans tout l'Est du pays, ainsi que dans des quartiers de Kigali investis à partir du 07.04.1994 par le bataillon FPR installé au CND. Ces témoignages convergents ont été apportés en mai et juin 1994 au siège de l'IDC par des visiteurs de différentes sensibilités ; je pense à des prêtres, à un pasteur protestant, à un responsable de la section rwandaise de Pax Christi M. Ildéphonse MUNYESHYAKA, au Vice-président du Forum « Paix & Démocratie » Maître Stanislas MBONAMPEKA, ou encore à un des responsables de la Fédération Rwandaise de Défense des Droits de l'Homme (FRDH) l'avocat Joseph MUSHYANDI.*

Dès les premiers jours de la reprise des combats et avant même que les massacres ne commencent dans le milieu rural, l'APR conquiert en moins d'une semaine tout l'Est de la préfecture de Byumba et une grande partie de celle de Kibungo : selon des témoignages convergents de rescapés, il y effectue des massacres systématiques de populations sans défense, tandis que les FAR s'étaient déjà repliées.

Un épisode épinglé alors par le FRDH est l'extermination des déplacés du camp de Mpembwe (Kibungo). Il y a aussi les massacres de témoins privilégiés comme le missionnaire espagnol Joaquim VALLMAJO et une équipe de prêtres rwandais à Kageyo (Byumba).

Le vide créé dans ces deux préfectures conquises conduit le FRDH à s'inquiéter sur le sort réservé à la population "manquante" qui ne se retrouverait pas ailleurs ou qui, plus tard ne pourrait être comptabilisée dans les camps de réfugiés. Il s'agit de plusieurs centaines de milliers d'habitants ! » (fin de citation).

Lorsque j'ai visité les camps de réfugiés au Kivu en octobre 1994, j'ai entendu des témoignages effrayants de rescapés de cette préfecture de Byumba, dont les habitants ont été décimés dans une proportion évaluée à plus de 50 %.

L'équipe de Stanislas MBONAMPEKA allait de façon systématique recenser les témoignages des rescapés des massacres, afin de les mettre à la disposition de la juridiction pénale internationale en voie de création.

²⁰ Cfr. Gaspard MUSABYIMANA, in op. cit., pp. 88 à 95 (Ch. 11 "*Le débordement des événements du Burundi sur le Rwanda*").

10. Obstination du témoignage personnel et blocage des "enquêtes spéciales"

Ces quelques constats, tant indirects au travers d'échanges suivis avec des témoins crédibles que directs lors de visites sur le terrain, font partie d'un témoignage plus vaste préparé en prévision de mes deux dépositions devant le tribunal d'Arusha en février et avril 2008.

Mais ils ont surtout alimenté mon témoignage-plainte adressé au Parquet fédéral à Bruxelles le 16.01.2009 en même temps que le témoignage personnel du Secrétaire général de l'ONG "SOS Rwanda Burundi". Mon témoignage et le sien seront par la suite joints à la procédure judiciaire en cours en Espagne.

Cependant, mon apport demeure modeste et partiel devant les contributions de plus en plus nombreuses des premiers intéressés, les Rwandais qui ont vécu dans leur chair le génocide et la destruction de leur patrie et qui commencent à relater leur vécu grâce au recul et à la sécurité acquis en exil et parfois grâce à des opérations réussies d'exfiltration.²¹ A ces contributions incontournables s'ajoutent celles plus neutres d'observateurs extérieurs (personnel diplomatique et de l'ONU, coopérants et responsables d'ONG de développement) qui ont réussi à s'affranchir du traditionnel devoir de réserve et à surmonter leurs réflexes de prudence.

A la terrible obstination du crime répond enfin l'obstination du témoignage personnel.

Les militants des campagnes anti-négationnistes en Europe peuvent comprendre la nécessité de chacun de ces témoignages, pas obligatoirement en concordance avec l'image que l'on se fait ici du génocide. Ils peuvent en outre mieux saisir les obstacles élevés sur le chemin ardu de la justice internationale. A cet égard, je me rappelle qu'au début juillet 2003, je m'apprêtais à rencontrer le Procureur Carla DEL PONTE à La Haye, à propos de la révision possible du procès du premier ministre intérimaire Jean KAMBANDA, condamné à la perpétuité sur base d'un plaidoyer de culpabilité douteux ayant permis d'éviter un véritable procès contradictoire sur les responsabilités précises de l'ensemble du gouvernement rwandais. L'enjeu était d'obtenir la coopération volontaire de ce témoin privilégié.

Cette rencontre ne put avoir lieu qu'avec son successeur, Hassan Bubacar JALLOW à Londres en novembre 2003, dans un contexte complètement modifié, où la marge de manoeuvre du nouveau procureur était des plus limitée.

Entretemps, une campagne de dénigrement de Carla DEL PONTE, accusée par Kigali de négliger le tribunal d'Arusha au point de "*faire insulte aux victimes du génocide*", avait été relayée au Conseil de sécurité à New York par les Américains et les Britanniques désireux de placer sous tutelle la direction d'un parquet déjà soumis à des pressions financières.

Cette campagne décrite en détail par une proche conseillère de Carla DEL PONTE²² avait abouti à l'éviction de cette dernière du dossier rwandais, sous couvert d'une décision technique du Secrétaire général de l'ONU destinée soi-disant à renforcer l'action du parquet, tandis qu'en

²¹ C'est parce que l'équipe du juge BRUGUIERE n'a pas su assurer à un de ses témoins clés, repentis de l'APR, une survie prolongée en Europe qu'Abdul RUZIBIZA a été sensible aux pressions de Kigali en faveur de sa rétractation au moins partielle. Ce qui ne remet pas en question la contribution d'Aloys RUYENZI qui a participé en mars 1994 à Mulundi à la réunion préparatoire de l'attentat contre l'avion présidentiel.

²² Cfr. Florence HARTMANN, "*Paix et châtement : les guerres secrètes de la politique et de la justice internationales*", Flammarion 2007, pp. 273 à 276 et p. 283.

réalité elle allait entraîner le blocage des "enquêtes spéciales" et l'abandon des poursuites du TPIR à l'encontre des responsables militaires du FPR.

Cet appui américain et anglais qui confine à la complicité, aura des effets désastreux en RDC en pleine transition démocratique : forts de leur impunité confirmée au plan international, KAGAME et ses soldats poursuivront sans être trop contrariés leurs menées criminelles dans l'est du Congo, ainsi que leur colonisation prédatrice des deux provinces du Kivu.

Deux générations de Congolais y seront sacrifiées aux appétits des seigneurs de guerre rwandais. Les dégâts se compteront par millions de morts.

Si le dossier d'Issouf HABRÉ, accusé d'avoir couvert durant sa présidence au Tchad, entre 1982 et 1990, une pratique constante de la torture et de l'élimination extra-judiciaire d'opposants²³, fait l'objet de la constitution de parties civiles à Bruxelles depuis 2005, sur base de la loi belge de compétence universelle, que faudra-t-il attendre demain de la part des innombrables plaignants congolais pour des crimes de guerre et contre l'humanité sans commune mesure avec ceux de la dictature tchadienne?

Plutôt que la pénétration chinoise dans leur continent, d'ailleurs freinés par un FMI à direction américaine, les Africains ne devraient-ils pas craindre avant tout la "*normalisation*" anglo-saxonne actuellement à l'œuvre?

Alain DE BROUWER

²³ On évalue, selon des données de la police politique du régime, le nombre de meurtres à plus de 1200 et le nombre de victimes de traitements dégradants en prison à plus de 10.000.